

# CONSEIL MUNICIPAL DE MIMIZAN

SEANCE DU 2 JUILLET 2015

## COMPTE - RENDU

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 26 juin 2015, se réunit au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PLANTIER Christian, Maire.

**Présents :** Monsieur PLANTIER Christian, Monsieur BOURDENX Arnaud, Monsieur PONS Guy, Madame ROUSSIGNOL Agnès, Monsieur BANQUET Max, Madame DEZEMERY Isabelle, Monsieur CASSAGNE Guy, Madame CASTAING-JAMET Stéphanie, Madame LEROUX Claire (adjoints) Madame BARANTIN Annie, Madame DULHOSTE Michèle, Monsieur SANNA Denis, Monsieur CORBEAUX Daniel, Monsieur VIDEAU Gaëtan, Monsieur TARTAS Franck, Madame AMESTOY Katia, Madame LAMARQUE Patricia, Monsieur DOUSSANG François, Madame MATTE Muriel, Monsieur LESTRADE Thomas, Monsieur SAUVAGET Yannick, Monsieur BADET Gilbert, Monsieur FORTINON Xavier, Madame DELEST Marie-France, Monsieur POMAREZ Frédéric, Madame LARROCA Sandrine, Madame OLHASQUE Annabel (conseillers municipaux)

**Absents excusés :** Madame OBADIA Alexandra donne pouvoir à Monsieur BOURDENX Arnaud, Monsieur RINGEVAL Alain donne pouvoir à Madame LARROCA Sandrine

**Secrétaire de séance :** Madame LEROUX Claire

En vertu de la délégation donnée par le conseil municipal par délibération du 03 avril 2014, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe qu'il a pris onze décisions portant les numéros 1281, 1282, 1283, 1284, 1285, 1286, 1287, 1288, 1289, 1290, 1291 qui sont inscrites au registre ouvert à cet effet.

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte rendu de la séance du 28 mai 2015. Celui-ci est adopté à l'UNANIMITE.

Deux points ont été mis sur table :

- Subvention pour l'Association de la Garluche
- Subvention exceptionnelle pour le Tennis Club de Mimizan

Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITE ces rajouts.

**Monsieur CORBEAUX Daniel :**

« Je souhaiterais avoir des précisions concernant la décision que vous avez prise pour le cheminement piéton en rive gauche du Courant.

J'ai constaté que le tracé de la piste était en bordure de cet enrochement pierreux. A titre informatif, je souhaiterais savoir si le domaine sécuritaire avait été fouillé. »

**Monsieur le Maire :**

« Effectivement, nous n'avons pas installé de rembarde. Toutes les digues ont été construites sans aucun rempart. Nous avons toujours un risque mais il est assumé.

En décallant le chemin, cela n'était pas évident. »

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour :

- 1- Admissions en non valeur budget principal commune
- 2- Admissions en non valeur budget annexe campings
- 3- Décision modificative n° 1 budget principal
- 4- Décision modificative n° 1 budget annexe ZAC des Hournaills
- 5- Décision modificative n° 1 budget annexe MAC
- 6- Aires de camping cars - tarifs
- 7- Saison culturelle du Parnasse 2015-2016
- 8- Demande de prorogation pour l'élaboration et le dépôt de l'agenda programmé de mise en accessibilité
- 9- Accueil de 4 apprentis
- 10- Mise en place d'astreintes techniques
- 11- Document Unique (DU) et Plan d'Actions Intermédiaire (PAI)
- 12- Renouvellement de la convention d'adhésion au pôle retraite du Centre de Gestion des Landes
- 13- Syndicat mixte de gestion des baignades landaises - retrait commune de Mugron
- 14- Règlement intérieur du Restaurant municipal
- 15- Service des sports - charte d'utilisation des équipements sportifs

- 16- Subvention pour l'Association de la Garluche  
 17- Service des Sports - subvention exceptionnelle pour le Tennis Club de Mimizan

## 1- ADMISSIONS EN NON VALEUR BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : 28 POUR et 1 NON PARTICIPATION (Mme Lamarque)

Monsieur BOURDENX expose :

« Budget principal COMMUNE

✓ Titre 524-2015 15.90 € Portage repas à domicile

Motif : Décédé et demande renseignement négative  
RAR inférieur au seuil des poursuites

✓ Titre 1826-2012 150.65€ Restauration scolaire

✓ Titre 2077-2012 84.60€ Restauration scolaire

Total 235.25€

Motif : Personne disparue

✓ Titre 844-2010 864.00 € Occupation domaine public

✓ Titre 1118-2010 216.00 € Occupation domaine public

✓ Titre 1504-2011 1 260.00 € Occupation domaine public

✓ Titre 2117-2012 1 680.00 € Occupation domaine public

✓ Titre 2255-2014 700.00 € Occupation domaine public

Total 4 720.00 €

Motif : Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

✓ Titre 1533-2011 1 500.00 € Occupation domaine public

Motif : NPAI et demande de renseignement négative

Il est donc demandé de délibérer sur l'admission en non valeur de ces dettes pour les motifs invoqués. »

Le Conseil Municipal par 28 voix POUR et 1 NON PARTICIPATION (Mme Lamarque) accepte la proposition du rapporteur.

## 2- ADMISSIONS EN NON VALEUR BUDGET ANNEXE CAMPINGS

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Monsieur BOURDENX expose :

« Budget Annexe CAMPINGS

• titre 93 -2014 174.31€ HT  
 17.44 € TVA  
 Séjour Camping Plage 191.75€ TTC

Motif : Poursuite sans effet

• titre 109 -2013 358.28€ HT  
 25.07€ TVA  
 Séjour Camping Plage 383.35€ TTC

Motif : Poursuite sans effet

• titre 94-2014 144.53€ HT  
 13.13€ TVA  
 Séjour Camping Plage 144.53€ TTC

Motif : Poursuite sans effet

Il est demandé de délibérer sur l'admission en non valeur de ces dettes pour les motifs invoqués.

Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

### 3- DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : Monsieur CORBEAUX Daniel, Monsieur le Maire, Monsieur DOUSSANG François, Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur BANQUET Max, Monsieur PONS Guy

Vote : 18 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. Videau) et 10 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque, M. Corbeaux, Mme Dulhoste, M. Doussang)

Monsieur BOURDENX expose :

#### « INVESTISSEMENT :

- En matière d'acquisition de matériels, des dépenses imprévues s'imposent à nous :

- la scène d'été située sur la Place du Marché à la Plage étant hors d'usage, nous sommes dans l'obligation de la remplacer avant la saison, soit après consultation pour un montant de 25 000 €.

- l'acquisition de matériel informatique pour les écoles n'ayant pas été prévue lors du budget primitif, il convient d'ajouter la somme de 15 000€, ainsi que 5 000 € pour du matériel suite à la réorganisation des services.

- d'autre part, les ateliers municipaux ayant vendu aux enchères des matériels anciens pour 10 000 €, le même montant leur est attribué pour l'acquisition de matériel neuf.

- 2 abris bus à installer au collège ont été acquis pour 7 500 €, ainsi que le renouvellement des poteaux incendie dans le cadre de la maintenance pour 3 500 €, et la pose d'un coffret électrique Rue de la Poste pour 2 200 €.

- En matière d'acquisitions foncières, l'acquisition du terrain situé Rue des Forestiers a été annulée.

- D'autre part, des travaux ont été nécessaires à l'embouchure du courant (redressement exutoire) pour 21.900 €, ainsi que des travaux de déviation d'une canalisation d'eau sur un terrain situé Montée du Château d'eau (vente à MR. JOUVE) pour 15 300 €.

Le portail de la pépinière ayant été endommagé par un camion, il convient de le refaire entièrement soit une estimation de : 6 300 €. Le tiers ayant été identifié, nous percevrons une indemnité de la part des assurances.

- L'équilibre de la section est obtenu par l'inscription d'une subvention du Conseil Régional octroyée dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> tranche de l'opération urbaine collective d'un montant de 67 500 €, et par un complément de taxe d'aménagement déjà perçue.

#### 1) FONCTIONNEMENT :

Afin de participer à l'élaboration de la saison culturelle : recherche et visionnage de spectacles, négociations avec les artistes et les producteurs, collaboration sur le projet de communication de la saison culturelle, une mission a été confiée à un consultant culturel et artistique pour un montant de 13 000€.

Des dossiers d'admission en non valeur ont été présentés à ce jour pour 7 900 €. Il convient donc d'abonder cet article de 3 000 €.

Concernant les recettes, après notification définitive de la D.G.F, le montant attribué est de : 1 356 432 €, alors que l'inscription budgétaire était de 1 383 000 €. Par contre, nous sommes éligibles à la D.N.P. (dotation nationale de péréquation) pour 36 735 €.

Ceci se traduit par la décision modificative ci jointe qu'il sera demandé d'approuver.

Ville de Mimizan - DM 1			
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
		<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
Chapitre	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Article	2111	Terrains	-20 000
Article	2151	Voirie	22 000
Article	21531	Réseaux adduction d'eau	15 300
Article	2158	Autres instal.techniques	16 000
Article	21568	Matériel et outillage incendie	3 500
Article	2183	Matériel informatique	20 000
Article	2188	Autres immobilisations corporelles	35 000
<i>Sous - total chapitre 21</i>			<i>91 800</i>
<i>Total dépenses d'investissement</i>			<i>91 800</i>
<b>RECETTES</b>			
		<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
Chapitre	10	Dotations, fonds divers et réserves	
Article	10226	Taxe d'aménagement	24 300
<i>Sous - total chapitre 10</i>			<i>24 300</i>
Chapitre	13	Subventions d'Investissement	
Article	1322	Conseil Régional	67 500
<i>Sous - total chapitre 13</i>			<i>67 500</i>
<i>Total recettes d'investissement</i>			<i>91 800</i>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
		<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
Chapitre	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
Article	6521	Déficit des budgets annexes	13 000
Article	6541	Créances admises en non valeur	3 000
<i>Sous - total chapitre 65</i>			<i>16 000</i>
Chapitre	022	Dépenses imprévues	-5 800
<i>Sous - total chapitre 022</i>			<i>-5 800</i>
<i>Total dépenses de fonctionnement</i>			<i>10 200</i>
<b>RECETTES</b>			
		<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
Chapitre	74	Dotations, participations	
Article	7411	Dotation forfaitaire	-26 600
Article	74127	Dotation nationale de péréquation	36 800
<i>Sous - total chapitre 74</i>			<i>10 200</i>
<i>Total recettes de fonctionnement</i>			<i>10 200</i>

Monsieur le Maire ouvre le débat.

**Monsieur CORBEAUX Daniel :**

« Je souhaiterais avoir des précisions sur les 21.900€ concernant les travaux réalisés à l'embouchure du Courant. S'agit-il de la pelleteuse que nous avons vu travailler pendant une journée ? »

**Monsieur le Maire :**

« 9 engins ont travaillé à l'embouchure du Courant. »

**Monsieur CORBEAUX Daniel :**

« Je pensais que nous n'avions qu'une seule pelleteuse et le montant m'interpellait. »

**Monsieur DOUSSANG François :**

« Je voudrais revenir sur les 15 300€ de travaux, pour mémoire, il s'agit peut être d'une intervention sur le terrain que le Conseil Municipal a décidé de vendre à la SASU JVE, c'est bien cela ? »

**Monsieur le Maire :**

« Tout à fait. »

**Monsieur DOUSSANG François :**

« Le 12 février dernier, nous avons décidé de vendre ce terrain, cela a été ratifié le 25 mars. Ce terrain est identifié au cadastre sous le numéro AB 189. Les 15 300€ correspondraient à la déviation d'une canalisation d'eau traversant ce terrain. Cette canalisation date de la construction du Château d'Eau c'est-à-dire en 1964 ou 1965. S'agit-il de fonte grise, ductile, de PVC ou d'un type qui n'existe plus aujourd'hui ? Si nous bougeons l'équipement sans connaître réellement la nature des réseaux, il faudra peut être déplacer tout le réseau.

Compte tenu de la distance entre la rue à savoir le Boulevard de l'Atlantique et le Château d'Eau, il faudra remplacer toute la ligne de tube sur 70 mètres ainsi que les jonctions et les coudes.

Ce n'est pas tout, l'exutoire doit également être déplacé et prolongé sur la même distance pour reprendre le réseau fluvial.

Enfin pour l'électricité, nous sommes là dans le domaine des réseaux souterrains classés sensibles pour reprendre le code de l'urbanisme.

Pour l'électricité, nous avons deux câbles à moyenne tension probablement du 15 kw qui doivent également être déplacés. Seul ERDF ou un entrepreneur agréé peut effectuer cette opération.

Mon estimation pour ces travaux, pour la canalisation d'eau et le trop plein, nous allons approximativement doubler le montant annoncé.

Pour l'électricité en hypothèse basse sans changement de transfo ou de raccordement, le coût sera de 30 000 à 35 000€.

Nous serons donc aux alentours de 65 000€ de travaux pour dévier des réseaux. »

**Monsieur le Maire :**

« Il s'agit de votre diagnostic. Nous savions que nous aurions des travaux de déplacement de la canalisation d'eau, cela était indiqué dans le POS.

Nous avons une estimation de la Communauté de Communes, avec un devis de 15 300€. »

**Monsieur DOUSSANG François :**

« Ce terrain est donc parti chez un privé et nous n'avons pas à financer des travaux chez un privé. D'autant plus que les charges et les frais annexes liés à la vente sont à la charge de l'acquéreur, cela est indiqué sur les comptes rendus. »

**Monsieur le Maire :**

« Nous avons intégré ces travaux qui étaient dans le prix de vente. Nous savions que nous aurions une dépense concernant le déplacement du réseau d'eau. »

**Monsieur DOUSSANG François :**

« Cela n'est pas clair. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Concernant la section d'investissement, nous ne sommes pas favorables à cette décision modificative en cohérence avec le vote contre la cession du terrain situé au Château d'Eau.

Dans la mesure où nous étions contre la vente, nous sommes contre la dépense générée par la vente. »

**Monsieur CORBEAUX Daniel :**

« Lorsque nous avons délibéré au sein de ce Conseil Municipal sur la vente de ce terrain, il a bien été noté que tous les frais annexes quel qu'ils soient seraient à la charge de l'acquéreur.

Aujourd'hui, nous revenons sur ce qui a été écrit et vous dites que les frais seront à la charge de la municipalité.

A minima, ce montant s'élève à 15 300€ cela signifie que chaque mimizannais va donner 2 euros de sa poche à Monsieur Jouve. Si nous avons 70 000€, cela signifie que nous passerons à 10€, cela commence à faire beaucoup. »

**Monsieur le Maire :**

« Il faudrait reprendre l'acte. Avez-vous les éléments qui indiquent que les frais sont à la charge de l'acquéreur ?

Dans le compte rendu, il est indiqué : « les frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur. ».

La délibération de ce soir ne remet pas en cause la délibération du 12 février dernier. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« J'ai le souvenir que dans le rapport qui nous avait été remis ce jour là la présence de la canalisation ainsi que le coût du dévoiement étaient bien identifiés.

Il n'était pas indiqué que ces travaux seraient à la charge de la commune. »

**Monsieur le Maire :**

« Nous avons bien entendu vos remarques mais cela ne remet pas en cause la vente faite dans les conditions que nous vous proposons.

Cette vente de terrain s'élève à 120 781€ desquels nous déduisons les frais budgétés de 15 300€, il s'agit d'un excédent de recettes pour la commune. Cela évite d'augmenter les impôts.»

**Monsieur BOURDENX Arnaud :**

« Lors de prochaines ventes de terrain, nous pourrions préciser les frais annexes. »

**Monsieur CORBEAUX Daniel :**

« Pour cela, il faudrait absolument que pour chaque vente de terrain, un dossier préalable soit construit afin d'identifier tous les aléas souterrains et hors sol qui pourraient gêner la vente.

Dans le cas de cette vente, l'affaire a été mal pensée car par la suite nous avons découvert des canalisations d'eau. Nous avons également deux lignes d'électricité souterraines. Ces dernières vont nécessiter des astreintes pour que ERDF puisse travailler sur ces lignes de moyenne tension.

Avant la vente d'un terrain, cela doit être clair afin qu'en Conseil Municipal nous puissions délibérer sur un prix et des phrases correctes. »

**Monsieur BOURDENX Arnaud :**

« Rappelons tout de même que ce terrain se situe près d'autres habitations et que l'électricité passe sur les autres terrains. »

**Monsieur CORBEAUX Daniel :**

« Un raccordement dans une maison individuelle n'a rien à voir avec ce type de ligne souterraine. Il s'agit de lignes générales. »

**Monsieur DOUSSANG François :**

« Pouvons-nous indiquer que les frais annexes prendront en charge les deux lignes moyenne tension ? »

**Monsieur BANQUET Max :**

« Il n'est pas certain que les lignes souterraines soient déplacées. »

**Monsieur PONS Guy :**

« Il existe une servitude. »

**Monsieur DOUSSANG François :**

« Nous ne parlons de servitude mais surtout d'astreintes. »

**Monsieur BOURDENX Arnaud :**

« Nous ne prendrons pas de décision ce soir car il faut s'étoffer de compétences. »

**Monsieur POMAREZ Frédéric :**

« Concernant la section d'investissement, il est indiqué « le remplacement de la scène d'été située Place du Marché ». Pouvons-nous savoir quel sera le type de scène ? Il ne faudrait pas reproduire la même erreur que nous avons faite il y a 3 ou 4 ans. »

**Monsieur BANQUET Max :**

« Nous avons acheté une scène mobile. Auparavant, nous emprunions celle de la ville de Soustons.

Dans un avenir proche, nous allons mettre en place une autre scène d'été mais qui ne sera pas soumise aux aléas de la météo.

Nous n'allons pas refaire les mêmes erreurs que pour la première scène. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Concernant la section de fonctionnement, nous ne sommes pas du tout favorables au recrutement d'un prestataire extérieur pour la mise en place de la programmation culturelle du Parnasse et des autres animations.

Jusqu'à présent, un travail était mené de façon collaborative et participative par des bénévoles, des élus et le service culture. Vous avez fait le choix de vous en séparer.

Vous avez mis en place un agent pour prendre en charge la programmation culturelle. Je trouve que cela n'est pas un bon signe que dès les premiers mois de sa prise de fonction, vous faisiez appel à un prestataire extérieur.

Nous ne sommes pas favorables à cette dépense supplémentaire. Nous voterons donc contre. »

**Monsieur le Maire :**

« Nous faisons appel à des compétences ce qui n'empêche pas le pouvoir des élus. Ce n'est pas forcément un VRP de la culture comme vous l'appelez. Il a des compétences qui sont reconnues dans d'autres villes et nous allons peut être bénéficier de complémentarité avec des villes telles qu'Arcachon.

Nous allons certainement remplir des salles, il ne s'agit pas d'une insulte à la culture.»

**Le Conseil Municipal accepte par 18 voix POUR, 1 ABSTENTION (M.Videau) et 10 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque, M. Corbeaux, Mme Dulhoste, M.Doussang) la proposition du rapporteur.**

#### **4- DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE ZAC DES HOURNAIS**

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : 21 voix POUR, 1 ABSTENTION (M.Doussang) et 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque)

Monsieur BOURDENX expose :

« Le 07 Avril, nous avons reçu un arrêté de la Préfecture portant attribution d'une subvention de 129 067 €, au titre de la D.E.T.R. pour le financement de l'aménagement du Skate Park.

L'inscription de cette recette de fonctionnement entraîne une modification des opérations de stocks qui se traduisent par des opérations d'ordre entre sections.

Du fait de ces opérations d'ordre, la section d'investissement se retrouve en suréquilibre.

Il est donc demandé d'approuver la décision modificative ci-jointe.

#### **Budget Annexe ZAC des HOURNAIS**

##### **Décision Modificative n° 1**

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
<b>Libellé</b>			<b>Montant</b>
<b>Chapitre</b>	<b>042</b>	<b>OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	
<b>Article</b>	71355	Variation stocks terrains aménagés	129 000
<b>Sous - total chapitre 042</b>			<b>129 000</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>			<b>129 000</b>

RECETTES			
Libellé			Montant
Chapitre	74	DOTATIONS PARTICIPATIONS	
Article	74718	Participations ETAT	
			129 000
<i>Sous - total chapitre 74</i>			<b>129 000</b>
<i>Total recettes de fonctionnement</i>			<b>129 000</b>

INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Libellé			Montant
Chapitre	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
Article	1641	Emprunts en euros	
			-27 040
<i>Sous - total chapitre 16</i>			<b>-27 040</b>
Chapitre	040	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
Article	3555	Terrains aménagés	
			129 000
<i>Sous - total chapitre 16</i>			<b>129 000</b>
<i>Total recettes d'investissement</i>			<b>101 960</b>

Le Conseil Municipal accepte par 21 voix POUR, 1 ABSTENTION (M.Doussang) et 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque) accepte la proposition du rapporteur.

#### 5- DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE M.A.C

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : Madame CASTAING JAMET Stéphanie, Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur CORBEAUX Daniel

Vote : 19 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (M.Doussang, M.Corbeaux, Mme Dulhoste) et 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque)

Monsieur BOURDENX expose :

« Afin de participer à l'élaboration de la saison culturelle : recherche et visionnage de spectacles, négociations avec les artistes et les producteurs, collaboration sur le projet de communication de la saison culturelle, une mission a été confiée à un consultant culturel et artistique pour un montant de 13 000€.

Ceci se traduit par la décision modificative ci jointe qu'il vous sera demandé d'approuver.

#### BUDGET ANNEXE MAC - DM 1

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Libellé			Montant
Chapitre	11	CHARGES GENERALES	
Article	611	Contrats de prestations de services	
			13 000
<i>Sous - total chapitre 61</i>			<b>13 000</b>
<i>Total dépenses de fonctionnement</i>			<b>13 000</b>



RECETTES			
Libellé			Montant
<b>Chapitre</b>	<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	
Article	7552	Prise en charge du déficit	13 000
<b>Sous - total chapitre 75</b>			<b>13 000</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>			<b>13 000</b>

Monsieur le Maire ouvre le débat.

**Madame CASTAING-JAMET Stéphanie:**

« Dans le cadre de son projet de développement culturel, la ville de Mimizan a souhaité poursuivre sa programmation de spectacles vivants de qualité au Théâtre Le Parnasse.

Après le départ volontaire de Lucille Méziat directrice du Parnasse, la ville a opté pour une solution en interne. Valérie Frank, jusqu'alors responsable de Musée Prieuré, a été nommée responsable du Parnasse.

Pour l'aider dans la prise en mains de ses nouvelles fonctions et missions, la municipalité a pris la décision de faire appel à un conseiller artistique et culturel.

Ce professionnel a été sélectionné comme consultant sur la base de son expertise de longue date et ses qualités professionnelles reconnues. Il sera également amené à imaginer de nouvelles propositions créatives pour un futur événement destiné à animer les arènes pour l'été 2016. Il a accepté d'apporter son aide pour donner une nouvelle dynamique à l'activité culturelle. De par ses 25 années d'expérience et la fiabilité des réseaux avec lesquels il travaille, c'est une véritable chance pour Mimizan.

Il n'est en aucun cas présent pour assurer un remplacement, ni pour prendre la direction artistique du Parnasse.

Le programme de la saison à venir a été établi en commission, réunissant les membres de la majorité et de l'opposition, en tenant compte des avis de chacun.

La commission culture reste en place et entérine les propositions. Le projet artistique restera bâti sur une programmation pluridisciplinaire, avec un juste équilibre entre « têtes d'affiche » et jeunes compagnies émergentes. La création régionale reste privilégiée, comme en témoigne l'accueil des équipes artistiques en résidence au Parnasse.

Les objectifs sont inchangés : sensibiliser le plus grand nombre à la programmation du Parnasse en continuant à toucher un public fidèle, tout en sensibilisant des personnes qui ne le fréquentent jamais ou très peu.

Ces démarches ont été entreprises et développées en toute transparence et dans le respect des budgets.

Loin de nous l'idée d'abandonner la culture.

Bien au contraire, vous allez découvrir un nouveau Parnasse, nous jugerons des résultats fin 2016. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Vous ne nous avez pas convaincu. »

**Monsieur CORBEAUX Daniel :**

« J'ai une question concernant le statut de ce Monsieur. Il me semble qu'il est employé par la ville d'Arcachon. A-t-il le droit dans sa position de travailler à la fois pour la ville d'Arcachon et pour la ville de Mimizan ? »

**Madame CASTAING-JAMET Stéphanie:**

« Il possède une entreprise individuelle et il est consultant pour d'autres théâtres. »

**Monsieur CORBEAUX Daniel :**

« Je pensais qu'il s'agissait d'un agent communal. »

Le Conseil Municipal accepte par 19 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (M. Doussang, M. Corbeaux, M. Dulhoste) et 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, M. Delest, M. Pomarez, M. Larroca, M. Olhasque) la proposition du rapporteur.

## 6- AIRES DE CAMPINGS CARS -TARIFS

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : Madame DELEST Marie-France, Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITE

Monsieur BOURDENX expose :

### « Le contexte :

Les articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le régime applicable à la **Taxe de Séjour**. Cette dernière est perçue par la Communauté de Communes de Mimizan.

De nouvelles dispositions étant en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le Conseil Communautaire dans sa séance du 18 février 2015 a délibéré pour fixer les nouveaux tarifs de cette taxe.

Parmi ces nouveaux tarifs de taxe de séjour figure celui applicable aux « emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h » soit : 0,66 euros par nuit et par personne de 18 ans et plus du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre »

Des séances de travail ont eu lieu entre les services de la Communauté de Communes et de la Mairie de Mimizan pour mettre en place la collecte par la ville de Mimizan (en sa qualité d'hébergeur) de cette taxe auprès des personnes occupant lesdits emplacements de camping cars.

### Le fonctionnement actuel :

La commune de Mimizan dispose de deux aires de camping cars :

- Celle de l'hélistation qui possède 85 places et fonctionne en autonomie avec un automate carte bleue. Actuellement, la redevance forfaitaire pour occupation d'un emplacement varie selon la période :
  - 8 euros/24 heures de janvier à mai et d'octobre à décembre,
  - 13 euros/24 heures de juin à septembre
  - Forfait 1 heure de 3 euros pour l'année afin d'effectuer uniquement des services auprès des bornes sanitaires
- Celle située à « Mimizan Park » qui offre au maximum 250 places entre juillet et août et fonctionne avec un horodateur et une perception manuelle effectuée par les agents de police municipale. La redevance pour occupation d'un emplacement est de :
  - 6 euros/24 heures

Pour l'instant, aucune taxe de séjour n'est collectée auprès des occupants d'emplacements dans ces deux aires de camping cars.

Pour permettre cette collecte de la taxe de séjour, deux possibilités sont prévues par la réglementation :

- Ou la perception au réel
- Ou la perception au forfait
- 

### La décision du conseil communautaire du 24 juin 2015 :

Le conseil communautaire dans sa séance du 24 juin 2015 a décidé de :

- Se prononcer en faveur du principe du forfait pour la perception de la taxe de séjour pour les aires de camping cars situées sur la commune de Mimizan compte tenu des difficultés de collecte au réel avancées par les services de la mairie de Mimizan;
- Fixer un montant forfaitaire annuel de 14 520 euros pour l'année 2015. Ce montant a été établi sur la base des données de fréquentation 2014 communiquées par les services de la ville de Mimizan. Ce principe du forfait et le montant de 14520 euros ne sont valables que pour l'année 2015. L'année prochaine ces 2 éléments peuvent être modifiés pour revenir, ou pas, au paiement au réel.

### La proposition en conseil municipal :

Le 02 juillet prochain, il vous sera proposé de :

- 1- **Augmenter le montant des redevances** pour occupation des emplacements de camping cars afin d'intégrer le coût de la taxe de séjour que la Mairie de Mimizan devra reverser à la Communauté de Communes de Mimizan.

Ces nouvelles redevances seraient :

- Concernant l'aire de l'hélistation :
    - 9,50 euros/24 heures de janvier à mai et d'octobre à décembre,
    - 14,50 euros/24 heures de juin à septembre
    - Forfait 1 heure de 3 euros pour l'année afin d'effectuer uniquement des services auprès des bornes sanitaires
  - Concernant l'aire de « Mimizan Park » :
    - 7,50 euros/24 heures
- 2- **de reverser à la Communauté de Communes de Mimizan le montant de taxe de séjour évalué à 14 520 euros pour 2015**

- 3- de prendre acte que le principe du forfait et le montant de 14 520 euros ne sont valables que pour 2015 et peuvent être remis en question pour les années suivantes

Monsieur le Maire ouvre le débat.

**Madame DELEST Marie-France :**

« Je souhaite rappeler que la taxe de séjour reversée sur tout le territoire est la principale ressource du budget de l'Office Intercommunal de Tourisme.

Cette taxe de séjour sur les campings car est liée à l'application des nouvelles Lois sur la taxe de séjour. Depuis cette année, les enfants de 13 à 18 ans bénéficient d'une gratuité en contre partie il a été rendu possible que la taxe de séjour soit payée par les campings car.

Ceci a été voté en conseil communautaire le 15 février dernier. Le Président avait indiqué que s'il y avait des difficultés pour vous à percevoir la taxe séjour au réel, car elle doit être perçue par l'hébergeur, un forfait serait calculé.

Ce forfait a été calculé en fonction du nombre de nuitées de 2014 à savoir 9 000 nuitées sur l'aire de l'hélistation et 2 000 nuitées sur l'aire de Mimizan Park. La période de perception de la taxe de séjour a été établie d'avril à octobre.

Cette taxe a été calculée pour un camping car avec une taxe moyenne de deux personnes.

Pour 2016, les services de la Communauté de Communes restent bien à l'écoute de vos services pour établir cette prochaine taxe de séjour.

Nous vous remercions d'avoir inscrit ce point à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal. »

**Monsieur le Maire :**

« Comme il s'agit d'un forfait, nous ne savons pas si nous sommes gagnants ou perdants. Nous vous reverserons ce que nous aurons perçu. »

**Madame DELEST Marie-France :**

« Il suffit que les services collaborent. Entre l'OIT et la ville de Mimizan, il existe une collaboration importante pour les animations.

Dès la fin de saison, le service taxe de séjour de la Communauté de Communes est à votre disposition pour discuter des futures années. »

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.**

## 7- SAISON CULTURELLE DU PARNASSE 2015-2016

Rapporteur : Madame CASTAING-JAMET Stéphanie

Questions et/ou observations : Madame LARROCA Sandrine, Monsieur CORBEAUX Daniel, Monsieur le Maire

Vote : 28 POUR et 1 ABSTENTION (M. Doussang)

Madame CASTAING-JAMET Stéphanie expose :

« La commission culture propose de voter la programmation ainsi que les tarifs des spectacles pour la saison culturelle 2015-2016.

Date	Horaire	Titre	Compagnie
Samedi 3 octobre	20h30	Les variétés du Sud Ouest	1 <sup>ère</sup> partie : Aminata + percussions collègue / Miguel Sévilla / Corentin le magicien
	type de spectacle	Tarif	
	Concert - ouverture de saison	Gratuit	
Vendredi 16 octobre	20h30		Audrey et les faces B (54)
	type de spectacle	tarif	
	Concert Jazz	C	

<b>Mardi 10 novembre</b>	<b>20h30</b>	<b><i>Attrape moi</i></b>	<b>Flip Fabrique (canada)</b>
	type de spectacle	tarif	
	Nouveau cirque	B	
<b>Samedi 5 décembre</b>	<b>20h30</b>	<b><i>Black Source Theater</i></b>	<b>Armstrong Jazz Compagny (75)</b>
	type de spectacle	tarif	
	Danse du monde	B	
<b>Dimanche 20 décembre</b>		<b><i>La belle au bois dormant</i></b>	<b>Opéra de Bordeaux</b>
	type de spectacle	tarif	
	Sortie au Grand Théâtre	55€	Catégorie 1
<b>Samedi 16 janvier</b>	<b>20h30</b>	<b><i>Thé à la menthe ou t'es citron</i></b>	<b>Pascal Legros Production</b>
	type de spectacle	tarif	
	Théâtre	A	
<b>Vendredi 22 janvier</b>	<b>20h30</b>	<b><i>Stravinsky, Mozart</i></b>	<b>ONBA</b>
	type de spectacle	tarif	
	Musique classique	B	
<b>Vendredi 29 janvier</b>	<b>20h30</b>		<b>Just Friend Quintet</b>
	type de spectacle	tarif	
	Concert Jazz	C	
<b>Samedi 6 février</b>	<b>20h30</b>	<b><i>L'école des femmes</i></b>	<b>Cie ARRT (75)</b>
	type de spectacle	tarif	
	Théâtre	B	
<b>Samedi 27 février</b>	<b>20h30</b>	<b>Fiesta Flamenca</b>	<b>Calle Cerezo</b>
	type de spectacle	tarif	
	Danse du monde	C	
<b>Jeu</b>	<b>19h00</b>	<b><i>Quintet de cuivre</i></b>	<b>ONBA</b>
	type de spectacle	tarif	Commentaire
	Musique	U	Séance scolaire en journée-cycle 3
<b>Samedi 19 mars</b>	<b>20h30</b>	<b>Le tombeur</b>	<b>Pascal Legros Production</b>
	Type de spectacle	Tarif	
	Théâtre	A	
<b>Samedi 2 avril</b>	<b>20h30</b>	<b>Dîner de cons</b>	<b>Pascal Legros Production</b>
	Type de spectacle	Tarif	
	Théâtre	A	
<b>Vendredi 8 avril</b>	<b>20h30</b>	<b>RP3</b>	<b>Rémi Panossian Trio</b>
	type de spectacle	tarif	
	Concert Jazz	C	
<b>Vendredi 29 avril</b>	<b>19</b>	<b>Opéra pour sèche cheveux</b>	<b>Cie Blizzard Concept (31)</b>
	type de spectacle	tarif	Commentaire
	Magie nouvelle, manipulation d'objets	U	Séances scolaires en journée-cycle 2
<b>Mercredi 18 mai</b>	<b>19h00</b>	<b>Les petits pains</b>	<b>Cie Rouges les Anges (31)</b>
	type de spectacle	tarif	Commentaires
<b>Samedi 21 mai</b>	<b>20h30</b>	<b>Jeune public</b>	<b>Bernard Krief</b>
	type de spectacle	tarif	Séances scolaires en journée-cycle 1
	Humour	A	12

<b>Samedi 4 juin</b>	<b>20h30</b>	<b>Lune Air</b>	<b>Julien Cottereau</b>
	type de spectacle	tarif	
	Mime	C	

**Le 15 décembre la Cie les 13 Lunes viendra dans les locaux du RAM pour une représentation très jeune public (crèche + assistantes maternelles) : gratuit**

#### **TARIFS**

**tarif A : plein 35€**

préférentiel : 33€

abonnés 28€

réduit 25€

**tarif B : plein 20€**

préférentiel 15€

abonnés 12€

réduit 12€

**tarif C : plein : 15€**

préférentiel 12€

abonnés : 10€

réduit : 10€

**Tarif U (famille) : 5 €**

**Tarif G : gratuit**

**Tarif spéciaux indiqués pour les sorties à Bordeaux et l'ouverture de saison**

**Tarif séances scolaires hors CCM : 3 € (gratuites pour les écoles de la CCM)**

#### **RESIDENCES**

Du 2 au 6 novembre                      compagnie **les 13 Lunes** - travail sur leur spectacle « C'est ma maman Chaperon »

Du 29 janvier au 4 mars                compagnie **Stylistik** (Hip Hop) - travail sur leur spectacle « Résistance »

Du 23 au 27 mai                            compagnie **Rouge Eléa** (cirque) - travail sur leur spectacle « Ceci est la couleur de mes rêves »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

#### **Madame LARROCA Sandrine :**

« Nous sommes satisfaits de cette saison culturelle. Nous avons des représentations pour les scolaires, des résidences d'artistes et différents spectacles. Le travail mené par la commission culture ainsi que Lucille Méziat avant son départ a été respecté.

Cependant, les tarifs de certains spectacles nous interpellent. En effet, nous avons 4 spectacles à 35€ la place du fait des prix imposés par la maison de production. Nous espérons que cela ne pénalisera pas la vedette comique dont les recettes seront versées à la commune contrairement aux 3 pièces de théâtre.

Le coût que vous estimez pour ces pièces à savoir 300€ par spectacle de coûts techniques divers, nous semble depuis le début avoir été sous estimé.

Nous avons bien compris que le choix était fait pour limiter le déficit de la M.A.C en prenant modèle sur le modèle sur le fonctionnement arcachonnais. Cependant, nous vous rappelons que la population mimizannaise est différente de celle d'Arcachon tant par ses revenus que par le nombre d'habitants.

L'arrivée de ce consultant nous interroge sur le rôle de la commission culture. Ne sera-t-elle pas amenée à entériner les conventions que vous aurez signées via ce consultant ?

Mais surtout nous nous interrogeons sur le rôle et la fonction de Valérie Frank. Ne devrait-elle pas faire ce lien avec les artistes, les productions, les recherches et les accueils de spectacle ?

Nous serons extrêmement vigilants pour les années à venir à maintenir la diversité proposée, à la présence de compagnies locales, aux résidences d'artistes ainsi qu'aux subventions qui seront de ce fait accordées afin que Mimizan puisse garder une identité culturelle propre à elle-même. »

#### **Madame CASTAING-JAMET Stéphanie :**

«Concernant les 300€ de frais techniques pour les pièces de théâtre, notre régisseur technique est en relation avec les compagnies, il s'agit de son travail, nous pouvons donc lui faire confiance.

J'ai expliqué tout à l'heure que Valérie Frank est responsable du Parnasse. Le consultant l'aide pour faire des propositions et obtenir des tarifs avantageux. Nous avons constaté que pour les mêmes spectacles, le consultant n'avait pas les mêmes tarifs que ceux proposés à Valérie Frank.

Le consultant est présent pour aider la collectivité à effectuer des choix différents et de meilleure qualité.

Concernant les compagnies régionales, cela ne changera pas. Nous faisons ce qu'il faut pour accueillir de jeunes compagnies. »

**Monsieur CORBEAUX Daniel :**

« Nous évoquons toujours le terme « M.A.C » or il me semble que la M.A.C n'existe plus.

Entre le 19 mars et le 2 avril soit à 15 jours d'intervalle nous avons 2 pièces de théâtre, cela me semblait un peu fort. »

**Madame CASTAING-JAMET Stéphanie :**

« Concernant le terme « M.A.C », il est inscrit comme cela dans le budget mais il faut modifier le nom par délibération. »

**Madame LARROCA Sandrine :**

« Concernant les 2 pièces de théâtre, nous sommes d'accord avec vous. Nous avons pointé cela en commission. Nous avons essayé de leur expliquer qu'il fallait un équilibre entre les mois mais les propositions faites par ces maisons de production ne le permettaient pas tout le temps.

Nous trouvons qu'il y a beaucoup de théâtre et de rendez-vous jazz. Si nous mettons l'accent sur cela, nous aurons moins de place pour le reste. »

**Monsieur le Maire :**

« Nous verrons cela à l'usage. »

**Le conseil municipal accepte par 28 POUR et 1 ABSTENTION (M. Doussang) accepte la proposition du rapporteur.**

## **8- DEMANDE DE PROROGATION POUR L'ELABORATION ET LE DEPOT DE L'AGENDA PROGRAMME DE MISE EN ACCESSIBILITE**

Rapporteur : Madame AMESTOY Katia

Questions et/ou observations : Monsieur le Maire, Monsieur CORBEAUX Daniel, Monsieur BANQUET Max

Vote : UNANIMITE

Madame AMESTOY Katia expose :

### **« PROJET DE DELIBERATION**

Considérant que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux collectivités territoriales de mettre l'ensemble de leurs établissements recevant du public en accessibilité au plus tard au 31 décembre 2014.

Considérant qu'au vu du retard pris en France pour assurer le respect de cette loi par les gestionnaires d'ERP-IOP, l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 est venue modifier la loi du 11 février 2005 en créant les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP). Dorénavant, en vertu de l'article L.111-7-6-I du code de la construction et de l'habitation, les projets d'Ad'AP des ERP-IOP doivent être déposés auprès de Madame le Préfet des Landes au plus tard le **27 septembre 2015**.

Considérant que ce délai pourrait être difficilement respecté par de nombreuses collectivités, les articles R.111-19-42 à R.111.19.44 du code de la construction et de l'habitation ainsi que l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public permettent aux collectivités de déposer au plus tard le 27 juin 2015, une demande de prorogation de délai de dépôt des Ad'AP auprès de Madame le Préfet des Landes.

Considérant qu'il paraît difficile pour la commune de Mimizan de respecter le délai maximal pour déposer les agendas d'accessibilité programmé au plus tard le 27 septembre 2015.

Considérant le coût financier de l'ensemble des travaux à réaliser pour que la commune de Mimizan soit en conformité avec les dispositions de la loi du 11 février 2005 et les dispositions modificatives précitées.

Considérant que pour respecter les différentes dispositions précitées, il est aujourd'hui nécessaire pour la commune de Mimizan de déposer auprès de Madame le Préfet des Landes les demandes de prorogation de délai prévus aux articles R.111-19-42 à R.111.19.44 du code de la construction et de l'habitation et dans les conditions fixées par l'arrêté du 27 avril 2015.

Considérant qu'en vertu de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté précité, le conseil municipal de Mimizan est tenu de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à demander une prorogation des délais de dépôt relatif aux agendas d'accessibilité programmé pour les établissements recevant du public suivants :

Activité	Enseigne ERP	Adresse	Type	Cat
Ets de Plein air	<b>ARENES</b>	Avenue Maurice Martin	<b>PA</b>	<b>1</b>
Ets de Plein air	<b>STADE MUNICIPAL DE RUGBY</b>	Rue du stade	<b>PA</b>	<b>2</b>
Ets de Plein air	<b>MOULIN NEUF</b>	Moulin neuf	<b>PA</b>	<b>2</b>
Salle de spectacle	<b>LE PARNASSE</b>	Avenue de la gare	<b>L</b>	<b>2</b>
Salle Polyvalente	<b>LE FORUM</b>	Avenue de la gare	<b>LN</b>	<b>2</b>
Ets cultuel	<b>EGLISE BOURG</b>	Avenue de Bayonne	<b>V</b>	<b>3</b>
Ets cultuel	<b>EGLISE PLAGE</b>	Avenue Maurice Martin	<b>V</b>	<b>4</b>
Ets de sport	<b>GYMNASE MUNICIPAL</b>	Moulin neuf	<b>X</b>	<b>3</b>
Ets de sport	<b>DOJO MUNICIPAL</b>	Moulin neuf	<b>X</b>	<b>4</b>
Ets de sports	<b>TENNIS COUVERT</b>	Rue des roîtelets	<b>X</b>	<b>5</b>
Ets de sports	<b>CENTRE NAUTIQUE</b>	Route de Woolsack	<b>RNX</b>	<b>5</b>
Bureau	<b>ANCIENNE MAIRIE</b>	Rue de l'abbaye	<b>WR</b>	<b>4</b>
Bureau	<b>MAIRIE</b>	Avenue de la gare	<b>W</b>	<b>4</b>
Bureau/Bibliothèque	<b>CENTRE CULTUREL</b>	Avenue de Bayonne	<b>W</b>	<b>5</b>
Bureau	<b>CENTRE MEDICO SOCIAL</b>	2 avenue de la gare	<b>WU</b>	<b>5</b>
Bureau	<b>ANNEXE MAIRIE PLAGE</b>	Avenue Maurice Martin	<b>W</b>	<b>5</b>
Bureau	<b>GENDARMERIE PLAGE</b>	Avenue Maurice Martin	<b>W</b>	<b>5</b>
Bureau	<b>ACCUEIL PRACTICE DE GOLF</b>	Route de Woolsack	<b>W</b>	<b>5</b>
Bureau	<b>POSTE DE SECOURS MNS CRS</b>	Parking de Lespecier	<b>W</b>	<b>5</b>
Bureau	<b>POSTE DE SECOURS MNS NORD</b>	Parking Remember	<b>W</b>	<b>5</b>
Bureau	<b>POSTE DE SECOURS MNS SUD</b>	Avenue de l'Océan	<b>W</b>	<b>5</b>
Bureau	<b>PERCEPTION</b>	10 avenue de bordeaux	<b>W</b>	<b>5</b>
Bureau	<b>CENTRE MULTI MEDIA</b>	25 avenue de la gare	<b>RW</b>	<b>5</b>
Ets d'enseignement	<b>ECOLE PRIMAIRE DU BOURG BAT A</b>	Avenue de Bayonne	<b>R</b>	<b>4</b>
Ets d'enseignement	<b>ECOLE DE BEL AIR</b>	Avenue de Bayonne	<b>R</b>	<b>4</b>
Ets d'enseignement	<b>ECOLE DE LA PLAGE</b>	50 Avenue de la plage	<b>R</b>	<b>4</b>
Ets d'enseignement	<b>ECOLE MATERNELLE DU BOURG</b>	Rue des écoles	<b>R</b>	<b>4</b>
Locaux de centres	<b>LOGEMENTS COLLECTIFS</b>	1 boulevard des pêcheurs	<b>R</b>	<b>4</b>
Locaux de centres	<b>CENTRE DE LOISIRS</b>	Rue du Théâtre	<b>R</b>	<b>5</b>
Locaux de centres	<b>CRECHE</b>	2 rue du Théâtre	<b>R</b>	<b>5</b>
Magasin	<b>MARCHE COUVERT</b>	Place du marché	<b>M</b>	<b>4</b>
Musée	<b>ABBAYE BENEDICTINE</b>	Rue de l'abbaye	<b>Y</b>	<b>5</b>
Musée	<b>MUSEE</b>	Rue de l'abbaye	<b>Y</b>	<b>5</b>
Restaurant	<b>CANTINE SCOLAIRE</b>	Avenue de la gare	<b>N</b>	<b>4</b>
Restaurant	<b>CLUB FOYER RESTAURANT</b>	28 avenue de Bayonne	<b>N</b>	<b>5</b>
Salle de réunion	<b>ECOLE DE DANSE</b>	50 Avenue de la plage	<b>X</b>	<b>5</b>
Salle de réunion	<b>MAEVA SURF CLUB</b>	1 avenue de la côte d'argent	<b>L</b>	<b>5</b>
Salle de réunion	<b>CLUB HOUSE RUGBY</b>	Avenue de la gare	<b>L</b>	<b>5</b>
Salle de réunion	<b>CLUB HOUSE TENNIS</b>	Avenue de Leslurgues	<b>L</b>	<b>5</b>
Salle de réunion	<b>ANCIENNE CHAPELLE</b>	Rue de la Chapelle	<b>L</b>	<b>5</b>
Salle de réunion	<b>ESPACES JEUNES</b>	25 avenue de la gare	<b>L</b>	<b>5</b>
Salle de réunion	<b>BOULODROME</b>	26 avenue de la gare	<b>N</b>	<b>5</b>
Salle de réunion	<b>VIEUX MARCHÉ</b>	Rue du Vieux Marché	<b>L</b>	<b>5</b>

Salle de réunion	HAD	Avenue de Bayonne		5
Cimetières	VIEUX CIMETIERE	Avenue de la Plage		
Cimetières	CIMETIERE	Rue de Cadette		
Aires de jeux	BOURG et PLAGE			

Activité	Enseigne ERP	Adresse	Type	Cat
<b>CAMPING PLAGE</b>				
Bureau	ACCUEIL	Boulevard de l'Atlantique	W	5
Magasin	HALLES	Boulevard de l'Atlantique	M	5
Salle de réunion	SALLE POLYVALENTE	Boulevard de l'Atlantique	WLN	5
Sanitaires	SANITAIRE 1	Boulevard de l'Atlantique		5
Sanitaires	SANITAIRE 2	Boulevard de l'Atlantique		5
Sanitaires	SANITAIRE 3	Boulevard de l'Atlantique		5
Sanitaires	SANITAIRE 4	Boulevard de l'Atlantique		5
Sanitaires	SANITAIRE 5	Boulevard de l'Atlantique		5
Sanitaires	SANITAIRE 6	Boulevard de l'Atlantique		5
Sanitaires	SANITAIRE 7	Boulevard de l'Atlantique		5
Locaux de centres	CHALET ANIMATION ADULTES	Boulevard de l'Atlantique		5
Locaux de centres	CHALET ANIMATION ENFANTS	Boulevard de l'Atlantique		5
<b>CAMPING LAC</b>				
Bureau	ACCUEIL	Route de Woolsack	W	5
Magasin	SUPERETTE	Route de Woolsack	M	5
Sanitaires	SANITAIRE 1	Route de Woolsack		5
Sanitaires	SANITAIRE 2	Route de Woolsack		5
Sanitaires	SANITAIRE 3	Route de Woolsack		5
Sanitaires	SANITAIRE 4	Route de Woolsack		5
Sanitaires	SANITAIRE 5	Route de Woolsack		5
Sandwicherie	Snack LE KIOSQUE	Route de Woolsack	N	5

Considérant que le conseil municipal souhaite profiter de cette prorogation de délai de dépôt des Ad'AP éventuellement accordé par Madame le Préfet pour engager une démarche de réalisation de ces Ad'AP de manière coordonnée et cohérente.

Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- **DECIDE** de demander une prorogation de délais pour déposer les agendas d'accessibilité programmé auprès de Madame le Préfet des Landes conformément aux articles R.111-19-42 à R.11.19-44 du code de la construction et de l'habitation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à constituer, signer et transmettre une demande de prorogation de délais pour déposer les agendas d'accessibilité programmé auprès de Madame le Préfet des Landes conformément aux articles R.111-19-42 à R.11.19-44 du code de la construction et de l'habitation ;
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et signer toutes mesures et actes nécessaires s'y rapportant.



**Monsieur le Maire :**

« Toutes les collectivités françaises ont le même soucis à savoir la mise aux normes pour l'accessibilité aux handicapés doit prendre du temps. La Communauté de Communes a pris la même délibération lors du dernier Conseil Communautaire. »

**Monsieur CORBEAUX Daniel :**

« Ce domaine demande un budget très important. J'abonde totalement avec ce qui est écrit. Cependant, nous sommes une station balnéaire. Deux choses m'ont interpellé concernant les handicapés moteur, il s'agit des sanitaires publics et des postes de secours.

Les handicapés qui vont venir en vacances seront peut être amenés à se faire soigner dans des postes de secours. J'aurai mis l'accent sur ces deux éléments en priorité afin de pallier toute éventualité.

Toutes ces personnes, qu'elles soient handicapées moteur, mental, de vue ou de surdit e sont connues et identifi ees par le CCAS. Toutes les collectivités demandent des prorogations de d elai mais un jour cela va arriver. Il serait donc utile de r eunir un panel de ces personnes et leur demander les priorit es de travaux que nous devons r ealiser pour l'accessibilit e. »

**Monsieur le Maire :**

« Une  etude a  et e r ealis ee. Maintenant, nous devons d efinir les priorit es. »

**Monsieur BANQUET Max :**

« L' etude d eterminait les priorit es de travaux  a r ealiser. »

**Madame AMESTOY Katia :**

« J'ai pris ma d el egation depuis le 1<sup>er</sup> juin dernier. Depuis hier, nous avons mis en place un groupe de travail afin de d efinir les priorit es concernant l'accessibilit e. »

**Le conseil municipal accepte  a l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.**

## **9- ACCUEIL DE 4 APPRENTIS**

Rapporteur : Madame DEZEMERY Isabelle

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Madame DEZEMERY Isabelle expose :

« L'apprentissage permet  a des personnes  ag ees de 16  a 25 ans ou ayant la reconnaissance de travailleurs handicap es d'acqu erir des connaissances th eoriques dans une sp ecialit e et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; Cette formation en alternance est sanctionn ee par la d elivrance d'un dipl ome ou d'un titre.

Ce dispositif pr esente un int er et tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des dipl omes pr epar es par les postulants et des qualifications requises par lui.

Quatre  etudiants ont sollicit e la Collectivit e afin d'obtenir un dipl ome par la voie de l'apprentissage. Les services concern es par ces demandes sont :

- Le service informatique : 1 BTS (sur 2 ans)
- Le service environnement : 1 BAC PRO et 1 BTS (sur 2 ans)
- Le service maintenance : 1 CAP (formation compl ementaire sur 1 an d'un apprenti d ej a pr esent)

Compte tenu des possibilit es des services, et suite  a l'avis favorable du Comit e Technique r euni le 11 juin 2015, ces demandes pourraient  etre accueillies favorablement.

Il est donc propos e de recevoir ces 4 apprentis (3 pour 2 ans, et 1 pour 1 an) dans les services respectifs et d esigner les ma itres d'apprentissage.

La demande d'agr ement des ma itres d'apprentissage sera effectu ee aupr es de la Pr efecture. En leur qualit e de tuteurs, ils auront pour mission de contribuer  a l'acquisition des comp etences correspondant aux dipl omes pr epar es et b en eficieront de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points (soit 92  € brut / mois).

La rémunération des apprentis dépend de l'âge et du diplôme préparé :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation	Rémunération
INFORMATIQUE	1	BTS	2 ans	De 61% à 69% du SMIC
ENVIRONNEMENT	1	BTS	2 ans	De 61% à 69% du SMIC
ENVIRONNEMENT	1	BAC PRO	2 ans	De 35% à 59% du SMIC
MAINTENANCE	1	CAP	1 an	65% du SMIC

Les contrats pourront être conclus avec les jeunes après délibération.

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.**

### 10- MISE EN PLACE D'ASTREINTES TECHNIQUES

Rapporteur : Madame DEZEMERY Isabelle

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Madame DEZEMERY Isabelle expose :

« A la demande du Maire, les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public, peuvent être amenés à effectuer des astreintes.

Dans le respect du cadre réglementaire, le Comité Technique a émis un avis favorable le 11 juin 2015, à la mise en place d'astreintes avec les modalités opérationnelles suivantes :

- C'est la police municipale qui déclenche l'astreinte.
- Pendant la saison estivale, les astreintes d'exploitation sont constituées d'1 agent + 1 policier municipal, par **semaine complète**<sup>1</sup>, sur 9 semaines. Ces périodes d'astreintes et d'interventions sont indemnisées sur la base des taux fixés par les textes en vigueur.
- Sur le reste de l'année (+ sorties été hors personnel d'astreinte), sont instaurées des astreintes d'exploitation de **dimanche et jours fériés**<sup>2</sup>, assurées par des agents des services techniques et environnement inscrits sur une liste de volontaires (indemnisation sur la base des taux fixés par les textes en vigueur).
- Des **astreintes de décision**<sup>3</sup> sont instaurées dans les mêmes conditions dimanches et jours fériés toute l'année.
- Les heures supplémentaires sont, au choix, récupérées ou payées sur la base de la délibération du 23 mai 2013.

Astreintes d'exploitation	dimanche et Jour férié <sup>2</sup>	semaine complète <sup>1</sup>
	43,38	149,48
Astreintes de décision	dimanche et Jour férié <sup>3</sup>	
	21,69	

Il s'agit de propositions issues de la réflexion d'un groupe de travail qui s'est réuni à plusieurs reprises pour élaborer des fiches « réflexe » (qui déclenche ?/comment ?/pourquoi ?...), évaluer le coût afin de respecter les contraintes budgétaires (± 5 500 € sur la base des éléments de l'année 2014), et finaliser les principes généraux d'organisation. »

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.**

## 11- DOCUMENT UNIQUE (DU) ET PLAN D' ACTIONS INTERMEDIAIRE (PAI)

Rapporteur : Monsieur BANQUET Max

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Monsieur BANQUET expose :

« La commune s'est dotée depuis 2012 d'un **Service Prévention au Travail**.

Par ce moyen, la volonté de la collectivité est :

- de mettre en œuvre les moyens afin de respecter les **dispositions réglementaires en matière d'hygiène, de sécurité et de santé** des agents
- de proposer **des mesures de prévention** afin d'éliminer ou au moins de **réduire les risques**
- de chercher à **améliorer les conditions de travail** des agents.

Afin de mener à bien cette politique de prévention, le code du travail impose aux collectivités la mise en place de divers registres et documents, notamment le document unique.

Le **document unique**, obligatoire dans toutes les entreprises et administrations, consiste en la transposition, par écrit, de l'évaluation des risques auxquels est exposé l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Ce document consiste à :

- **Identifier** et évaluer les risques professionnels de chaque **activité** exercée au sein des **unités de travail** (filiales) existantes dans la collectivité.
- **Hierarchiser** ces risques (établir des priorités en fonction de la gravité du dommage potentiel et des fréquences et durées d'exposition)
- **Maîtriser les risques** : proposer des solutions aux problèmes repérés et **établir un plan d'actions**.

L'intérêt primordial du plan d'actions découlant directement des analyses et évaluations qui auront été effectuées est de réduire les risques existants, voire de les supprimer.

Il consiste à **planifier des mesures** : délais et responsable mise en œuvre des moyens de prévention.

Il est validé en Comité hygiène Sécurité et Conditions de travail (CHSCT) puis présenté et débattu en conseil municipal.

### Contexte communal

La municipalité a décidé de réaliser le DU en intra, avec l'accompagnement du CDG.

La démarche, initiée en juin 2013 a débuté par l'évaluation des risques qui se décline en 4 phases :

Recensement des activités des agents de la collectivité

Identification des dangers liés à ces activités

Evaluation des risques liés à la tâche et relevé des mesures de prévention déjà en place

Détermination des mesures de prévention complémentaires

A ce jour, l'évaluation des risques professionnels a été réalisée et validée en comités de pilotage pour la moitié des unités de travail de la collectivité, à savoir :

TOURISME (campings)

SECURITE (police municipale - MNS)

PETITE ENFANCE (structure multi-accueil - RAM - LAEP)

ENFANCE (ALSH)

VIE SCOLAIRE (ATSEM)

CULTURE (Musée - Médiathèque - Salle spectacles et cinéma « le Parnasse »)

ANIMATIONS / ASSOCIATIONS

JEUNESSE ET SPORTS (Golf - Gardiens gymnases - Educateurs sportifs - Espace Jeunes - PIJ (point information jeunesse) - Médiateurs de rue (activité supprimée saison 2015) - animateurs campings - Responsable jeunesse et sports

A ce stade de l'étude, il a été convenu de procéder à un plan d'actions intermédiaire dans l'objectif de présenter en conseil municipal et au CHSCT, les unités de travail déjà traitées dans le but suivant :

- de préciser les mesures de prévention retenues pour l'année en cours et les années à venir, en précisant pour chacune d'entre elle un délai de réalisation et une personne en charge du suivi
- de valoriser l'implication et le travail réalisé par l'élu référent, les responsables de service, les assistants/conseiller de prévention, les représentants du personnel ainsi que les agents impliqués dans la démarche dont l'aboutissement est le document sous forme de tableau Excel (participation à de nombreuses réunions de 3 à 6 heures : 6 réunions d'information des agents sur le terrain - 15 réunions des groupes de travail - 5 réunions du comité de pilotage)
- de maintenir la dynamique initiée en matière de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail par l'autorité territoriale

Le plan d'actions proposé prend en compte :

- les risques les plus importants (de niveau 4 et 3) dont la maîtrise a été jugée insuffisante
- les risques moins importants pour lesquels des améliorations peuvent être apportées sans implication financière importante
- les actions déjà menées par unité de travail (en rouge dans le tableau) et les actions en cours (en bleu)
- le nom de la personne ou du service chargé de la mise en œuvre de l'action
- le délai de réalisation pour la mise en œuvre de l'action

Ces propositions d'amélioration peuvent être des mesures relatives à :

- la technique (aménagement, matériel, construction...)
- l'organisation (méthode de travail, horaire...).
- l'humain : formation ou information (formation spécifique, affichage des consignes au poste de travail,...), surveillance médicale...

Pour des raisons organisationnelles, techniques ou financières, toutes les mesures de prévention ne peuvent être mises en œuvre dans l'année qui suit l'évaluation initiale des risques.

Une planification sur plusieurs années doit donc être envisagée pour certaines mesures.

### Constitution du document unique intégrant le plan d'actions

Ci-joint, à titre d'exemple, un extrait du document unique concernant l'unité de travail «Jeunesse et sports / accueil et administration golf », composé de :

- La présentation de l'unité de travail
- Le tableau Excel d'évaluation des risques incluant le plan d'actions à mettre en œuvre, à savoir, les propositions retenues, le responsable de la mise en œuvre et le délai d'exécution

La 2e colonne du tableau concerne l'évaluation du risque basée sur la conjugaison de deux critères, la gravité et la fréquence d'exposition au risque.

Il en sera ainsi fait pour chaque unité de travail, l'ensemble constituant le document unique.

Ce document sera consultable au secrétariat général de la mairie sur simple demande ou au bureau de la Prévention, aux ateliers municipaux, après avoir pris RDV auprès du service prévention (Conseillère de Prévention : MANO Marie-Jo - tél : 05 58 82 40 61 - port : 06 15 80 21 92 - mail : mano-mj@mimizan.com)

Pôle	Unité de travail	Quelques mesures proposées...	Délai
TOURISME ET SECURITE	Surveillance plages (MNS)	Recherche filière élimination déchets DASRI	06/2015
		Mise en place procédure AES	06/2015
		Vérification conformité aire lavage véhicules CTM	06/2015
		Validation règlement spécifique en CT	06/2015
		Mise en place protocole et accompagnement d'un psychologue en cas de besoin	06/2015
	Police Municipale	Réflexion globale sur l'extension des parcs vélos sur la commune (en cours)	06/2015
		Réalisation d'un auvent pour abriter les bornes camping-cars côté Sud	03/2015
		Réflexion à mener sur les aménagements nécessaires de la fourrière et au transfert ou mutualisation avec CCM	06/2015
		Mener une réflexion sur l'armement PM en lien avec certaines missions	06/2015
		Harmonisation des outils et procédures en cas d'alarme	03/2015
Annexe plage :			
Chiffrer remise en état porte arrière et ensemble des volets roulants	03/2015		
Mise en place astreinte CTM hors saison			
Pose grille antieffraction à l'avant et à l'arrière du local			

	Campings	<p>Procéder aux vérifications périodiques obligatoires (plateforme mobile, échelles, arbre à cardan gyro-broyeur, tire-palettes...) et consignation dans un registre</p> <p>Formation des utilisateurs à ces équipements</p> <p>Acquisition tablier cuir et manchettes pour travaux de soudure</p> <p>Suivi des vaccinations par médecine du travail et inscription nécessité vaccins dans fiche de poste pour les agents techniques</p> <p>Produits phytosanitaires : se conformer aux demandes de mesures correctives contenues dans courrier DRAAF du 11/12/2014</p> <p>Mise en place de bacs de rétention sous les bidons de produits d'entretien et fermeture à clé des locaux de stockage</p> <p>Elaboration et mise à disposition du personnel (y compris saisonniers) des fiches de données sécurité (FDS) des produits dangereux utilisés - supprimer les transvasements - équiper les bidons de doseurs (pompes)</p> <p>Plage :</p> <p>Fermeture à clé du placard tableau électrique de la salle polyvalente et seul accès aux titulaires habilitation électrique</p> <p>Bourg :</p> <p>Mise en peinture et revêtement sol des sanitaires du personnel</p>	<p>03/2015</p> <p>03/2015</p> <p>03/2015</p> <p>06/2015</p> <p>06/2015</p> <p>06/2015</p> <p>06/2015</p> <p>06/2015</p> <p>06/2015</p> <p>06/2015</p>
SERVICES DE PROXIMITE	Enfance - ALSH/APS/TAP	<p>Rénovation des salles intégrant traitement acoustique, isolation thermique et mise en conformité électrique (en cours)</p> <p>Accès logiciel spécifique Abélium (en cours)</p> <p>Généraliser la préparation des activités sur table à hauteur d'adulte</p>	
	Petite enfance - structure multi-accueil	<p>Equiper les agents de vêtements de travail spécifiques</p> <p>Remplacement du plancher bois de la terrasse extérieure</p> <p>Réflexion sur l'agencement du local « change » des bébés en vue réorganisation</p> <p>réorganisation du service concernant l'accueil téléphonique et physique du public (accueil sur RDV, panneau d'affichage extérieur, protocole en cas d'urgence, installation sonnette et +/- visiophone...)</p>	<p>03/2015</p> <p>03/2015</p> <p>03/2015</p> <p>03/2015</p>
	Petite enfance - RAM/LAEP	<p>Acquisition tabouret à roulettes spécial petite enfance</p> <p>Programmation d'une demi-journée supplémentaire accueil LAEP avec mise à disposition d'une seconde accueillante (en cours)</p>	01/2016
	Vie scolaire - ATSEM	<p>Mis en place d'un protocole en cas d'épidémie</p> <p>Piège à sable à l'entrée des bâtiments (en cours)</p> <p>Généraliser la mise à disposition de tabouret à roulettes spécifiques petite enfance</p> <p>Réflexion sur mise en place lingerie (entretien du linge enfance - jeunesse - intendance...)</p> <p>Acquisition nettoyeur vapeur (utilisable par l'ensemble des services communaux)</p> <p>Réflexion sur la mise à disposition d'une salle de pause sur les 3 sites</p> <p>Goûters fournis par cuisine centrale prêts à consommer</p> <p>Plage : eau tempérée dans les classes, les sanitaires intérieurs et extérieurs (en cours) / isolation thermique et phonique de la cantine (en cours)</p> <p>Bourg : clôture séparative entre logement et cours d'école</p> <p>isolation phonique et thermique des classes / réorganisation des rangements (rénovation en cours)</p>	<p>09/2015</p> <p>03/2015</p> <p>06/2015</p> <p>06/2015</p> <p>06/2015</p> <p>09/2015</p>
	Culture - Musée	<p>Remplacement porte vitrée du bureau et réaménagement bureaux</p> <p>Etude sur la possibilité de réhabilitation d'un bâtiment en vue création toilettes publiques, salle d'archives et réserve matériel</p>	<p>01/2016</p> <p>09/2016</p>
	Culture - Médiathèque	<p>Modification postes travail de travail adaptés au lieu et notamment à l'éclairage</p> <p>Acquisition de repose poignets en gel (en cours)</p> <p>Etudier possibilité d'isoler le circuit de chauffage de celui de l'école attenante</p> <p>Remplacement de matériel vieillissant par plus léger et facile à stocker (tables, chaises, cubes...)</p> <p>Acquisition marchepied</p>	<p>03/2015</p> <p>06/2015</p> <p>2016</p> <p>2016</p>
	Culture - salle spectacles et cinéma	<p>Régulation de température de la salle (en cours Cofély)</p> <p>Réflexion sur mise en place compensation horaires décalés ou irréguliers (en cours)</p>	09/2015

		<p>Elaboration d'une charte de la politique culturelle définissant objectifs et moyens</p> <p>Réflexion sur le travail en lien avec le service communication mutualisé</p> <p>Doter la structure d'un dispositif d'alarme pour travailleur isolé</p> <p>Acquisition d'un marchepied (intendance)</p> <p>Equiper le personnel technique de harnais anti-chutes à vérifier annuellement et des EPI adaptés (genouillères, gants et matériel isolants, casque d'électricien...)</p> <p>Habilitations électriques adaptées</p> <p>Adaptation de l'éclairage en régie (en cours)</p> <p>Chiffrer mise en place contrat maintenance appareils de levage et équipement de stop-chute sur les perches</p> <p>Création d'un établi (en cours)</p> <p>Planifier l'intervention et la disponibilité du camion poids-lourds du CTM</p> <p>Redéfinir les missions du service Festivités</p> <p>Cinéma :</p> <p>Installation d'une caméra-vidéo reliant la salle au poste informatique à l'accueil</p> <p>Equiper le projectionniste d'un masque de protection visage, gants anti-coupures et veste manches longues spécifique (changement lampe)</p> <p>Mise en place cahier de suivi de cabine</p>	<p>03/2015</p> <p>2016</p> <p>03/2015</p> <p>03/2015</p> <p>03/2015</p> <p>06/2015</p> <p>03/2015</p> <p>03/2015</p> <p>06/2015</p> <p>06/2015</p> <p>03/2015</p>
SERVICES DE PROXIMITE	Animations associations /	<p>Mise en place détecteurs fumée au sous-sol</p> <p>Réorganisation des services en vue de limiter le nombre de postes dans le bureau et de répartir les tâches relativement aux moyens humains (en cours)</p> <p>Réflexion sur mise en place compensation horaires décalés ou irréguliers (en cours)</p>	03/2015
	Sports - golf	<p>Mise à disposition d'eau chaude à l'accueil</p> <p>Mise aux normes clôture délimitant le practice (1ere partie)</p> <p>Equiper les agents d'accueil de vêtements de travail</p> <p>Réactualisation du règlement intérieur</p>	
	Sports - gymnases	<p>Réactualisation du règlement intérieur et information utilisateurs(en cours)</p> <p>Acquisition équipement spécifique nettoyage vitres (avec perche)</p> <p>Mise en place d'un plan d'entretien et de maintenance des locaux</p> <p>Remise en état du chemin de desserte du domaine public aux gymnases</p> <p>Généraliser le lavage à plat pour les sols</p> <p>Chiffrer l'acquisition et pose d'un enrouleur de bâche</p> <p>Equiper les lavabos de robinets permettant le remplissage des seaux (en cours)</p> <p>Chariot de ménage pour le dojo</p> <p>Engager une réflexion sur la mobilisation « d'équipes Intendance » pour les gros nettoyages annuels</p> <p>Réparation du plancher autour des tatamis</p> <p>Réflexion sur la mise en place d'une politique éco-citoyenne en partenariat avec le collège et les associations</p> <p>Proposer au collège une grille d'occupation des locaux avec plages précises tenant compte des horaires des gardiens</p>	<p>06/2015</p> <p>06/2015</p> <p>09/2015</p> <p>03/2015</p> <p>003/2015</p> <p>06/2015</p> <p>03/2015</p> <p>03/2015</p> <p>06/2015</p> <p>09/2015</p>
	Jeunesse - Educateurs sportifs / espace jeunes / PIJ	<p>Remise en état sanitaires extérieurs centre nautique + entretien régulier en saison</p> <p>Transformation et rénovation intérieure bâtiment espace jeunes en vue séparation PIJ / espace jeunes / éducateurs sportifs + création postes administratifs supplémentaires - rangements - local ménage (en cours)</p> <p>Mise en place de conventions d'utilisation des structures et équipements sportifs (en cours)</p>	06/2015

Concernant l'ensemble des unités de travail :

- activation du plan de formation pour les 3 ans à venir dans lequel seront intégrées les formations relatives à la sécurité, la santé et les conditions de travail

- réflexion générale sur les transports de fonds vers la régie municipale
- mise en place d'un protocole en cas de vol ou d'agression
- réflexion sur l'adéquation qualité d'accueil de public et ressources nécessaires
- réflexion sur cycles de travail et amplitude horaire (en cours)

A noter, de nombreuses mesures, soit matériellement réalisables sans délai, soit nécessitant une intervention d'urgence, ont été mises en œuvre pendant l'évaluation des risques courant 2014/2015 (aménagement des postes administratifs et des rangements techniques du Parnasse, réaménagement sommaire de l'accueil du golf, priorités des satellites, mise en conformité du stockage des produits d'entretien et création des fiches de données sécurité...)

### **Prochaines étapes / planning prévisionnel**

Ci-dessous les unités de travail restant à évaluer :

		Prévisions période d'intervention
Cuisine centrale	(6 activités)	01/2015 - 03/2015
Service Intendance	(5 activités)	04/2015 - 06/2015
Technique Environnement	(5 activités)	06/2015 - 08/2015
Technique Maintenance	(11 activités)	09/2015 - 01/2016
Social CCAS	(1 activité)	02/2016
Administratif	(4 activités)	02/2016 - 03/2016

Finalisation d'évaluation des risques professionnels : mars/avril 2016

Il conviendra à ce stade de procéder à un plan d'actions sur l'intégralité des activités communales, y compris celles concernées dans le présent plan intermédiaire.

Il est proposé de délibérer sur le plan d'actions intermédiaire du document unique.

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.**

## **12- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU POLE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DES LANDES**

Rapporteur : Madame DEZEMERY Isabelle

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Madame DEZEMERY expose :

« En 2007 les applications de la loi de 2003 sur la réforme des retraites des fonctionnaires territoriaux se sont concrétisées et ont modifié et amplifié les relations entre le service du personnel et le centre de gestion en matière d'instructions de dossiers retraite.

La loi du 19 février 2007 sur la fonction publique territoriale consacre l'aspect facultatif de la gestion des dossiers retraites par les centres de gestion pour le compte des collectivités affiliées.

Depuis octobre 2007, les collectivités affiliées ont du faire un choix entre gérer directement l'ensemble des dossiers retraite, droit à l'information, validation des services, rétablissements inter régimes, etc... ou désigner le centre de gestion comme administrateur pouvant intervenir auprès de la Caisse des dépôts pour son compte.

En juillet 2007 le centre de gestion a passé une convention avec la Caisse des dépôts. Le conseil d'administration a décidé à cette même date de créer un pôle retraite auquel les collectivités peuvent adhérer par voie de convention. Ce pôle remplit les missions traditionnelles d'information et de formation multi fonds, il transmet les dossiers à la Caisse des dépôts après vérification. Il se charge également de mettre à jour les comptes des agents de la commune sur la plate forme dématérialisée « e-service » de la Caisse.

Après avoir constaté que la commune pouvait difficilement se passer de l'expertise du centre de gestion et du contrôle qu'il effectue sur les dossiers avant transmission à la Caisse de retraite, l'assemblée délibérante a décidé, le 12 octobre 2007, d'adhérer au service pôle retraite du centre de gestion pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007 et un avenant a été pris pour prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2010.

Le 24 mars 2011 l'assemblée délibérante a décidé de signer une nouvelle convention pour la période 2011-2013 puis un avenant a été pris pour 2014.

Avec le recul, on constate que cette adhésion permet de mieux gérer les dossiers multi fonds dans un contexte juridique en constante évolution ;

C'est pourquoi, il est proposé de renouveler la convention conclue avec le Pôle retraite pour les années 2015-2016-2017, sachant que la tarification forfaitaire annuelle représente 2 000 €. »

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.**

### **13- SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES BAINADES LANDAISES - RETRAIT COMMUNE DE MUGRON**

Rapporteur : Monsieur BANQUET Max

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Monsieur BANQUET expose :

« Le 21 mai 2015 la commune de Mugron a décidé de solliciter son retrait du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises. Ce dernier saisit chaque collectivité membre pour se prononcer sur cette décision. »

**Monsieur le Maire :**

« Mugron n'est pas une commune balnéaire. »

**Monsieur BANQUET Max :**

« Cette commune est composée de plan d'eau et de rivière. »

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.**

### **14- REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT MUNICIPAL**

Rapporteur : Madame ROUSSIGNOL Agnès

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Madame ROUSSIGNOL expose :

« Suite à des dysfonctionnements au sein du restaurant municipal, le service cuisine propose un règlement intérieur. Ce dernier devrait permettre non seulement au personnel mais également aux personnes « clientes » de bénéficier d'un service de qualité dans le respect des règles d'hygiène.

Il vous est proposé d'adopter ce règlement intérieur.

Pour info, ce règlement a été travaillé en concertation avec le personnel qui travaille au restaurant municipal, le guichet unique, interlocuteur des usagers, le chef de service cuisine, l'assistant de prévention cuisine, la directrice des services de proximité, le directeur du CCAS, et l'élue à la cuisine. »

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.**

### **15- SERVICE DES SPORTS - CHARTE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Rapporteur : Monsieur CASSAGNE Guy

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Monsieur CASSAGNE expose :

« La ville de Mimizan souhaite faciliter l'accès des équipements sportifs aux associations locales et institutions scolaires. Elle entend ainsi renforcer le lien social et développer la pratique sportive sous toutes ses formes : qu'il s'agisse des sports de loisirs et du sport de compétition, des sports collectifs ou bien des sports individuels pour tous les âges et les sexes, pour les personnes à mobilité réduite.

C'est pourquoi une charte d'utilisation des équipements sportifs a été écrite en collaboration avec les utilisateurs. »

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.**

### **16- SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION DE LA GARLUCHE**

Rapporteur : Madame CASTAING-JAMET Stéphanie

Questions et/ou observations : Madame DELEST Marie-France, Monsieur le Maire, Madame LEROUX Claire, Monsieur CASSAGNE Guy,

Vote : UNANIMITE

Madame CASTAING-JAMET Stéphanie expose :

« Il est proposé d'accorder une subvention de 500€ pour la création de l'Association de la Garluche.

Il s'agit d'une nouvelle association qui organise en front de mer, cet été 2 concerts les 16 juillet et 13 août 2015 ainsi qu'une exposition le 06 août.



Monsieur le Maire ouvre le débat.

**Madame DELEST Marie-France :**

« S'agit-il d'une association de commerçants ? »

**Madame CASTAING-JAMET Stéphanie :**

« Il s'agit bien d'une association de commerçants. »

**Madame DELEST Marie-France :**

« Si chaque rue crée sa propre association de commerçants, le budget communal va être impacté. Le projet d'animation proposé par l'association de la Garluche est intéressant. Cependant, nous pensons que cela est facile de proposer un événement pour obtenir des subventions de la ville.

Cette association comporte combien de membres ? »

**Monsieur le Maire :**

« Ils ne doivent pas être très nombreux mais les animations proposées profitent à la population. »

**Madame LEROUX Claire :**

« Pour l'instant l'association est composée de 10 membres. Elle est en train de s'étoffer. Elle concerne essentiellement les commerçants de la place de la Garluche.

Je suis ravie qu'une association de commerçants se soit créée pour proposer des animations. Il est important de les encourager. Si d'autres associations de commerçants se créent, nous pourrions peut être leur proposer une fusion.

Nous étions en attente de ce genre d'association. »

**Madame DELEST Marie-France :**

« D'autres associations ont vu le jour. Il en existe une côté Sud qui a demandé une subvention pour une animation, il en existe une autre dont je n'ai pas le nom en tête. »

**Madame LEROUX Claire :**

« La dernière association dont vous parlez n'a pas demandé de subvention. »

**Madame DELEST Marie-France :**

« Elle existe tout de même. Des associations de commerçants se créent chaque année. »

**Madame LEROUX Claire :**

« L'association côté Sud n'existe plus. L'association de la Garluche est la seule à avoir demandé une subvention pour cette année.

Cette association est la seule qui existe officiellement. »

**Monsieur CASSAGNE Guy :**

« Je vous rassure, nous maîtrisons la situation. »

**Madame DELEST Marie-France :**

« Le problème n'est pas lié à la somme de 500€. Il s'agit juste d'une réflexion globale sur les associations de commerçants.

Je ne suis pas du tout inquiète sur votre capacité à assurer. »

**Monsieur CASSAGNE Guy :**

« Je vous en remercie. »

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.**

## **17- SERVICE DES SPORTS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE TENNIS CLUB DE MIMIZAN**

Rapporteur : Monsieur CASSAGNE Guy

Questions et/ou observations : Monsieur CORBEAUX Daniel

Vote : UNANIMITE

Monsieur CASSAGNE expose :

« En 2011 et 2012, le Tennis Club de Mimizan a eu une consommation d'eau inhabituelle.

En effet, suite à un problème au niveau du forage, le service environnement s'est branché sur le compteur d'eau du club engendrant une grosse consommation liée à l'arrosage des cours de tennis.

Aujourd'hui, la trésorerie de Mimizan régularise les impayés et demande au Tennis Club la somme de 1916.23€.

Or une partie de cette somme incombe à la collectivité (liée à l'arrosage).

Le service de l'eau, ne pouvant annuler et refacturer cette somme à la collectivité, il est demandé l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour le Tennis Club à hauteur de 1 100€ afin de régulariser cette situation.

La consommation d'eau du club de Tennis a été déduite de la facture d'eau globale. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

**Monsieur CORBEAUX Daniel :**

« L'arrosage des cours de tennis en terre battue est à la charge de la Mairie ? »

**Monsieur CASSAGNE Guy :**

« Il s'agit d'un forage. »

**Monsieur CORBEAUX Daniel :**

« Je voulais juste comprendre le sens du texte. »

**Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.**

**Madame LARROCA Sandrine :**

« Nous avons déposé une question en Mairie, certes un peu juste dans les délais par rapport au Conseil de ce soir. Je souhaiterai savoir à quelle date elle serait traitée et savoir si nous aurions une réponse. »

**Monsieur le Maire :**

« Nous vous avons répondu. Il s'agit d'une réponse relativement simple. Si vous le souhaitez, nous pourrions vous apporter davantage d'éléments. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Conformément au règlement intérieur, nous avons déposé une question écrite afin qu'elle soit traitée en Conseil Municipal.

Vous m'avez adressé un mail m'expliquant les raisons du retard de l'aménagement du Skate Park. Cependant, nous aurions aimé que cela soit traité en Conseil Municipal.

Nous en prenons acte cependant nous respectons le règlement intérieur du Conseil Municipal. »

**Monsieur le Maire :**

« Nous vous avons répondu avant mais si vous avez besoin de plus d'information, nous sommes à votre disposition. »

**La séance est levée à 19h20**